COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

LACUB

LOGO COMMUNE

TRANSPORTS SCOLAIRES

CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION ET L'EXPLOITATION EN REGIE DE CIRCUITS

ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
ET L'ORGANISATEUR SECONDAIRE :
LA COMMUNE DE XXXXXXXX

TRANSPORTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET 4

ARTICLE 2 – DUREE 4

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION 4

ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES SERVICES 4

ARTICLE 5 – PRIX DU SERVICE 5

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES SERVICES 5

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE 5

ARTICLE 8 – ADMISSION DES ELEVES 7

ARTICLE 9 – SURVEILLANCES DES ELEVES 7

ARTICLE 10 – REGLEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 7

ARTICLE 11 – SECURITE DES TRANSPORTS 7

ARTICLE 12 – ASSURANCES 8

ARTICLE 13 – CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION 8

ANNEXE 1 – FICHE RECAPITULATIVE DU(DES) CIRCUIT(S) SCOLAIRE(S) CONCERNE(S)

ANNEXE 2 – FICHE(S) TECHNIQUE(S) DU(DES) CIRCUIT(S)

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice de premier rang, représentée par M. , Président, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération n° XXX /XXX du Conseil de Communauté du XXXXX, reçue à la Préfecture de la Gironde le XXXX , intervenant aux présentes sous la dénomination

"l'organisateur principal",

Et,

L'autorité organisatrice de second rang, la Commune de XXXXX, représentée par M. XXX , agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXX, reçue à la Préfecture de la Gironde le XXXXX, intervenant aux présentes sous la dénomination

"l'organisateur secondaire",

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté urbaine de Bordeaux délègue partiellement la compétence à la Commune de XXXXXXXX afin d'organiser et d'exploiter pour certains circuits, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissement(s) scolaire(s).

Ce service concerne les élèves du(des) établissement(s) scolaire(s) précité(s) dont le domicile est situé sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Figure(nt) en annexe 1 à cette convention et à la date de sa signature, la fiche récapitulative du(des) circuit(s) scolaire(s) concerné(s) organisé(s) par l'organisateur secondaire (annexe 1), ainsi que la(les) fiche(s) technique(s) du(des) circuit(s) exploité(s) en régie par l'organisateur secondaire (annexe 2).

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est prévue pour une période de 3 années scolaires à compter de la date de la rentrée scolaire 2012.

Elle pourra, à tout moment, être dénoncée d'un commun accord. Elle pourra également être dénoncée unilatéralement, par l'une ou l'autre des parties lorsque les services ne seront plus adaptés par suite d'une modification de la carte de recrutement de l'établissement ou d'une diminution des effectifs, de modifications d'horaires et jours de classe selon les modalités définies dans l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les conditions d'exploitation sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), utilisés pour les marchés avec des transporteurs et joints en annexe à la présente convention.

Seuls les articles suivants s'appliquent à l'organisateur secondaire lorsqu'il exploite des circuits en régie : les articles 4 (conditions d'exécution des prestations) et 6-1 (modifications mineures des services) du C.C.A.P., et les articles 2 (consistance des services), 3 (conditions d'exploitation) et 4 (rapports avec les usagers) du C.C.T.P., **hormis la clause prévue à l'article 3-1 du CCTP précisant le kilométrage et l'âge maximum requis pour les véhicules**.

ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES SERVICES

Elle résulte de la fiche récapitulative annexée à la présente convention de délégation partielle de compétence, qui comporte les caractéristiques du service.

L'organisateur secondaire transmet à la Communauté urbaine, 10 jours ouvrables avant la rentrée scolaire, le planning prévisionnel des services.

Les ajouts ou suppressions de service qui interviennent, devront être communiqués à l'organisateur principal au moins 10 jours ouvrables avant leur entrée en vigueur.

L'organisateur secondaire devra se rapprocher de l'organisateur principal pour déterminer d'un commun accord le délai nécessaire pour l'instruction de la demande.

ARTICLE 5 – PRIX DU SERVICE

Le coût forfaitaire journalier de chaque circuit est défini sur la fiche récapitulative jointe en annexe 1.

La formule et les modalités de révision des prix sont celles prévues par l'article 9-2 du C.C.A.P. applicable aux transporteurs.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES SERVICES

6-1 – Modifications mineures des services

Des modifications mineures peuvent être demandées à l'organisateur secondaire.
Elles sont définies contractuellement comme des modifications ne remettant pas en cause le véhicule utilisé et ne modifiant pas substantiellement l'économie du service.

La Communauté urbaine, en tant qu'organisateur principal, est seule habilitée à juger du caractère mineur d'une modification.

Les modifications mineures peuvent cependant être demandées soit par la Communauté urbaine, soit par l'organisateur secondaire (avec accord de la Communauté urbaine), sous réserve de l'information préalable et réciproque par courrier dans les meilleurs délais.

6-2 – Autres modifications de services

Toute autre modification de services doit faire l'objet d'un accord préalable entre la Communauté urbaine et l'organisateur secondaire, et ne pourra être mise en œuvre qu'après l'agrément de la Communauté urbaine, définissant en particulier les nouveaux coûts forfaitaires journaliers.

6-3 – Création de services

Pour toute création de nouveaux services, l'organisateur secondaire saisira d'une proposition de circuit la Communauté urbaine pour agrément.

L'organisateur secondaire devra se rapprocher de l'organisateur principal pour déterminer d'un commun accord le délai nécessaire pour l'instruction de la demande.

Le service nouveau fera l'objet de fiches techniques et récapitulatives qui seront jointes à la présente convention.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE

La contribution de l'organisateur principal est fixée à 90% du coût total du service. Ce dernier est égal au coût forfaitaire journalier multiplié par le nombre de jours effectifs de fonctionnement de service.

A l'issue de chaque trimestre de l'année scolaire en cours, la Communauté urbaine versera à

l'organisateur secondaire sa contribution sur présentation des pièces justificatives indispensables à sa détermination :

- état de liquidation,
- récapitulatif des élèves par circuit.

Le prix est révisable selon les formules prévues au C.C.A.P. des marchés avec les transporteurs.

Durant la période d'exécution du présent marché, les prix unitaires sont révisés par le pouvoir adjudicateur le 1er mars et 1er septembre de chaque année par application de la formule de révision ci-après.

Les prix sont révisés par application au prix du circuit d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Cn = 10,00% + 90,00% (In/Io)

dans laquelle

- **Io** est la valeur connue par l'index de référence **I** au **mois d'août 2012 (mois zéro)**.
- **In** est la valeur connue de l'index de référence **I** au 1er mars et au 1er septembre de chaque année.

L'index de référence **I** est composé de la façon suivante :

I = [(15% x G) + (60% x S) + (23,00% x M) + (2,00% x P)]

Choix des index de références :

Les index de référence I, publiés par l'INSEE, au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Equipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer, sont les suivants :

Index	*Libellé*
G	Indice des prix à la consommation – regroupements particuliers – Gazole identifiant 641310
M	IP de l'offre intérieure des produits industriels - autobus autocars identifiant 1559272
P	IP de l'offre intérieure des produits industriels - pneus neufs identifiant 1559073
S	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité Transports et entreposage (indices trimestriels publiés par l'INSEE) identifiant 001567387

Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, l'organisateur secondaire propose par courrier à l'organisateur principal des indices ou références équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Ces nouveaux indices ou références prendront effet lors de la prochaine indexation en l'absence de réponse de l'organisateur principal à partir de la date de la demande de substitution.

ARTICLE 8 – ADMISSION DES ELEVES

L'organisateur secondaire a la possibilité de faire participer l'usager au financement du service. A ce titre, il fixe les tarifs et assure la gestion des recettes.

En tout état de cause, la participation de l'ensemble des usagers ne peut être supérieure à la part du coût total du service pris en charge par l'organisateur secondaire.

L'organisateur secondaire assure l'inscription des élèves autorisés à emprunter un circuit. Il doit veiller à ne pas inscrire un nombre d'élèves supérieur à la capacité du véhicule.

Il délivre à cet effet un titre de transport précisant le service que celui-ci doit emprunter.

Il transmet à la Communauté urbaine, dès son établissement, la liste définitive des élèves autorisés à emprunter le service.

Dans la limite des places assises disponibles, l'organisateur secondaire peut sous sa responsabilité et par écrit, sans modification d'horaire ni d'itinéraire, autoriser des personnes (munies d'une attestation délivrée par ce même organisateur secondaire), autres que les usagers prioritaires, à emprunter un ou des services définis dans le présent marché, à concurrence de 5% de l'effectif.

ARTICLE 9 – SURVEILLANCE DES ELEVES

L'organisateur secondaire assure sous son entière responsabilité la surveillance des élèves. A cet effet, il peut prévoir la présence d'un accompagnateur animateur qu'il prend à sa charge.

Les accompagnateurs autorisés par l'organisateur secondaire sont dûment accrédités par un document visé par lui et porté en permanence.

La présence d'un accompagnateur est fortement souhaitable pour le transport d'enfants de maternelle, les accompagnateurs devant porter une attention particulière lors des phases d'embarquement et de débarquement des enfants dans les véhicules.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'organisateur secondaire adoptera un règlement du service des Transports Scolaires précisant ses responsabilités, ainsi que les droits et devoirs des élèves et des parents d'élèves.

Le règlement devra être conforme aux dispositions de la présente convention et être transmis pour information à la Communauté urbaine.

ARTICLE 11 – SECURITE DES TRANSPORTS

L'organisateur secondaire a la faculté d'organiser par circuit et une fois par année scolaire, un exercice d'évacuation des autocars affectés au service.

L'organisateur secondaire est tenu de s'assurer du respect des dispositions du Code de la Route et de celles de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié par l'arrêté du 18 mai 2009 relatives à la réglementation en matière de sécurité pour le transport des élèves.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

L'organisateur secondaire contractera une assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 13 – CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le contrôle de l'exécution de la présente convention sera assuré par l'organisateur principal.

Fait à Bordeaux le :

Pour l'organisateur principal,	***Pour l'organisateur secondaire,***
Le Président de la	***Le Maire de la***
Communauté urbaine de Bordeaux,	***Commune de XXXXXX***

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

LOGO COMMUNE

ANNEXE 1

TRANSPORTS SCOLAIRES

FICHE RECAPITULATIVE DES CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISES ET EXPLOITES PAR LA VILLE DE XXXXXXXXX

CIRCUIT N°	COUT FORFAIT JOURNALIER HT
XXXXXX	€
XXXXXX	€
XXXXXX	€

Fait à Bordeaux, le

L'organisateur principal,
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,

L'organisateur secondaire,
Le Maire de la
Commune de XXXXXX

TRANSPORTS

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

LOGO COMMUNE

ANNEXE 1

TRANSPORTS SCOLAIRES

FICHE RECAPITULATIVE DES CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISES ET EXPLOITES PAR LA VILLE DE BEGLES

CIRCUIT N°	COUT FORFAIT JOURNALIER HT
039.051	35.83 €
039.052	27.06 €
039.053	19.90€

Fait à Bordeaux, le

L'organisateur principal,
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,

L'organisateur secondaire,
Le Maire de la
Commune de Bègles

DIRECTION DES DEVELOPPEMENTS URBAINS

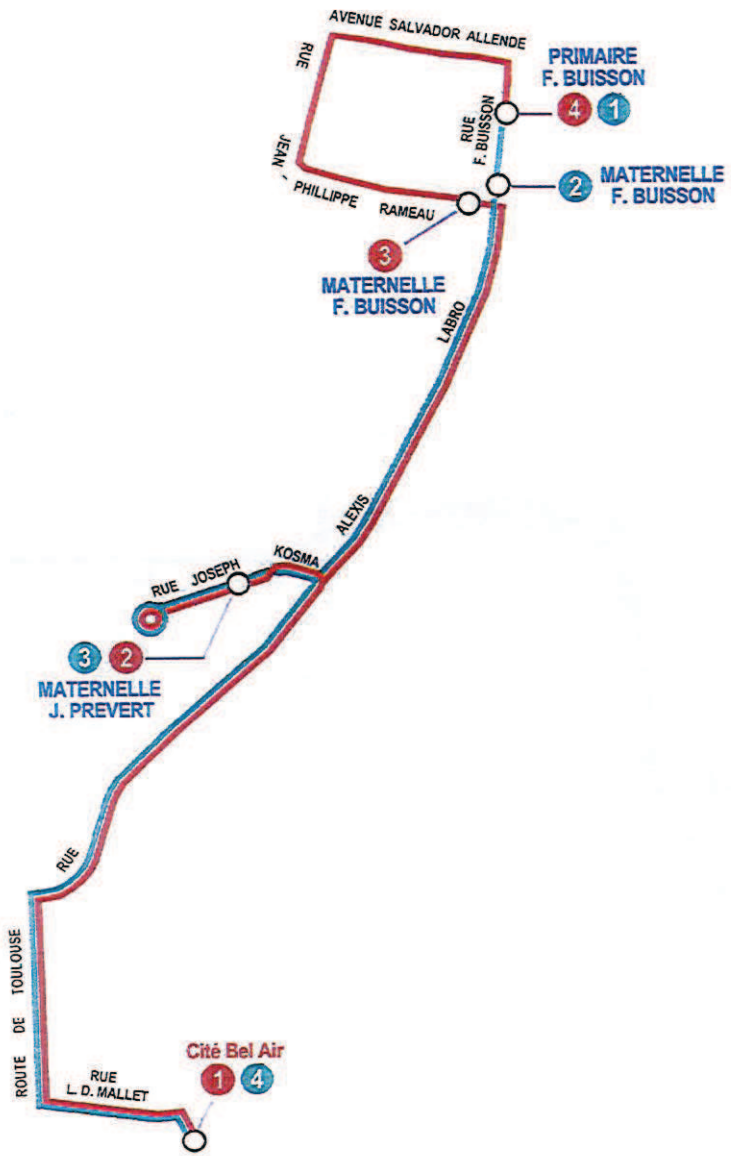

DESSINE PAR : F.M. DRESSE PAR : P.S. PRESENTE PAR LE DIRECTEUR : Ph. MULLER

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2006 - 2012

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Begles

Transporteur : Circuit en regie

N° de marche :

N° du circuit : 039.051

Noms et horaires des établissements desservis :
Maternelle Jacques Prévert 8h30 - 16h30
Maternelle Ferdinand Buisson 8h30 - 16h30
Primaire Ferdinand Buisson 8h30 - 16h30

Effectif transporté : Non renseigné

	MATIN	Horaires de passage			SOIR	Horaires de passage	
	km	Lundi / mardi jeudi / vend.	mercredi matin		km	Lundi / mardi jeudi / vend.	mercredi midi
1	0	8h10		1	0	16h35	
2	1,830	8h20		2	0,120	16h37	
3	2,720	8h23		3	1,320	16h40	
4	3,580	8h25		4	2,830	16h50	

Parcours journalier : arrondi à 6,410 km

Bordeaux le : 01/08/2006

Modifié le :

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DIRECTION DES DEVELOPPEMENTS URBAINS

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2006 - 2012

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Bègles

Transporteur : Circuit en régie

N° de marché :

N° du circuit : 039.052

Noms et horaires des établissements desservis :
Collège Berthelot 8h00 - 17h00, mercredi 8h00 - 12h00

Effectif transporté : Non renseigné

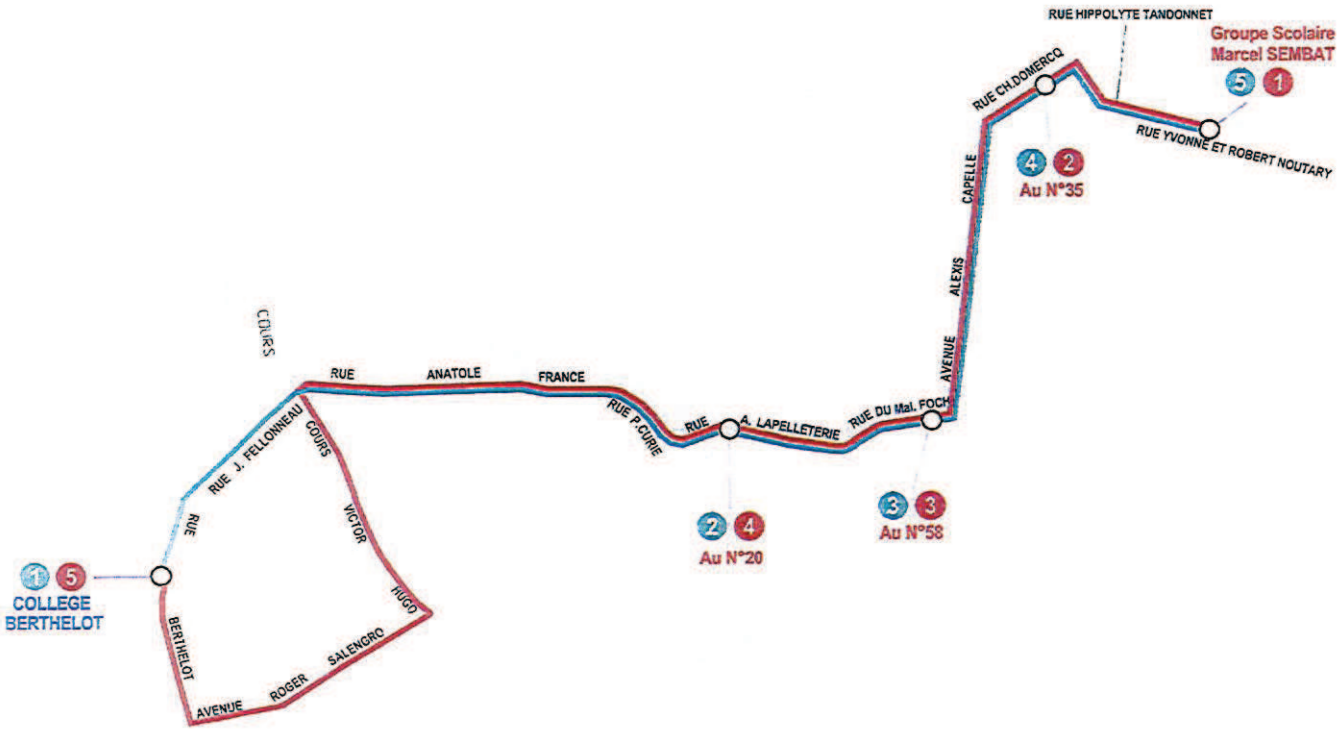

	MATIN Horaires de passage				SOIR Horaires de passage		
	km	Lundi / mardi jeudi / vend.	mercredi matin		km	Lundi / mardi jeudi / vend.	mercredi midi
1	0	7h30		1	0	17h10	12h10
2	0,350	7h32		2	1,250	17h14	12h14
3	1,050	7h35		3	1,630	17h16	12h16
4	1,430	7h37		4	2,330	17h19	12h19
5	3,470	7h42		5	2,680	17h21	12h21

Parcours journalier : arrondi à 6,150 km

Bordeaux le : 01/08/2006

Modifié le :

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DESSINE PAR : D.G. DRESSE PAR : P.S. PRESENTE PAR LE DIRECTEUR : Ph. MULLER

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2006 - 2012

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Bègles

Transporteur : Circuit en régie

N° de marché :

N° du circuit : 039.053

Noms et horaires des établissements desservis :
Collège Berthelot 8h00 - 17h00, mercredi 8h00 - 12h00

Effectif transporté : Non renseigné

MATIN		Horaires de passage		SOIR		Horaires de passage	
	km	Lundi / mardi jeudi / vend.	mercredi matin		km	Lundi / mardi jeudi / vend.	mercredi midi
1	0	7h40	7h40	1	0	17h05	12h10
2	2,440	7h58	7h58	2	1,990	17h20	12h15

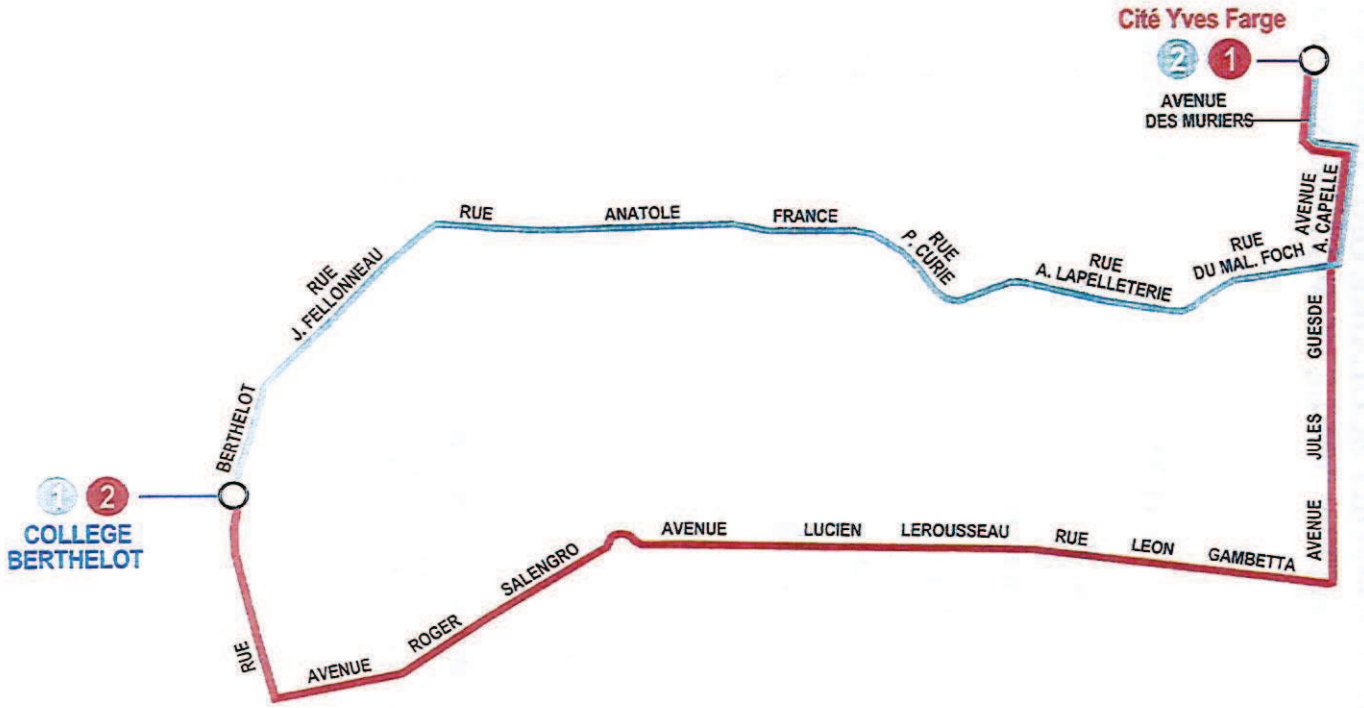

Parcours journalier : arrondi à 4,430 km

Bordeaux le : 01/08/2006

Modifié le :

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DESSINÉ PAR : F.M. DRESSÉ PAR : P.S. PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTEUR : P. MULLER

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

LOGO COMMUNE

ANNEXE 1

TRANSPORTS SCOLAIRES

FICHE RECAPITULATIVE DES CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISES ET EXPLOITES PAR LA VILLE DE VILLENAVE D'ORNON

CIRCUIT N°	COUT FORFAIT JOURNALIER HT
550-051	162,15 €
550-054	111,64 €
550-055	73,80 €
550-056	100,24 €
550-058	140,90 €

Fait à Bordeaux, le

L'organisateur principal,
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,

L'organisateur secondaire,
Le Maire de la
Commune de Villenave d'Ornon

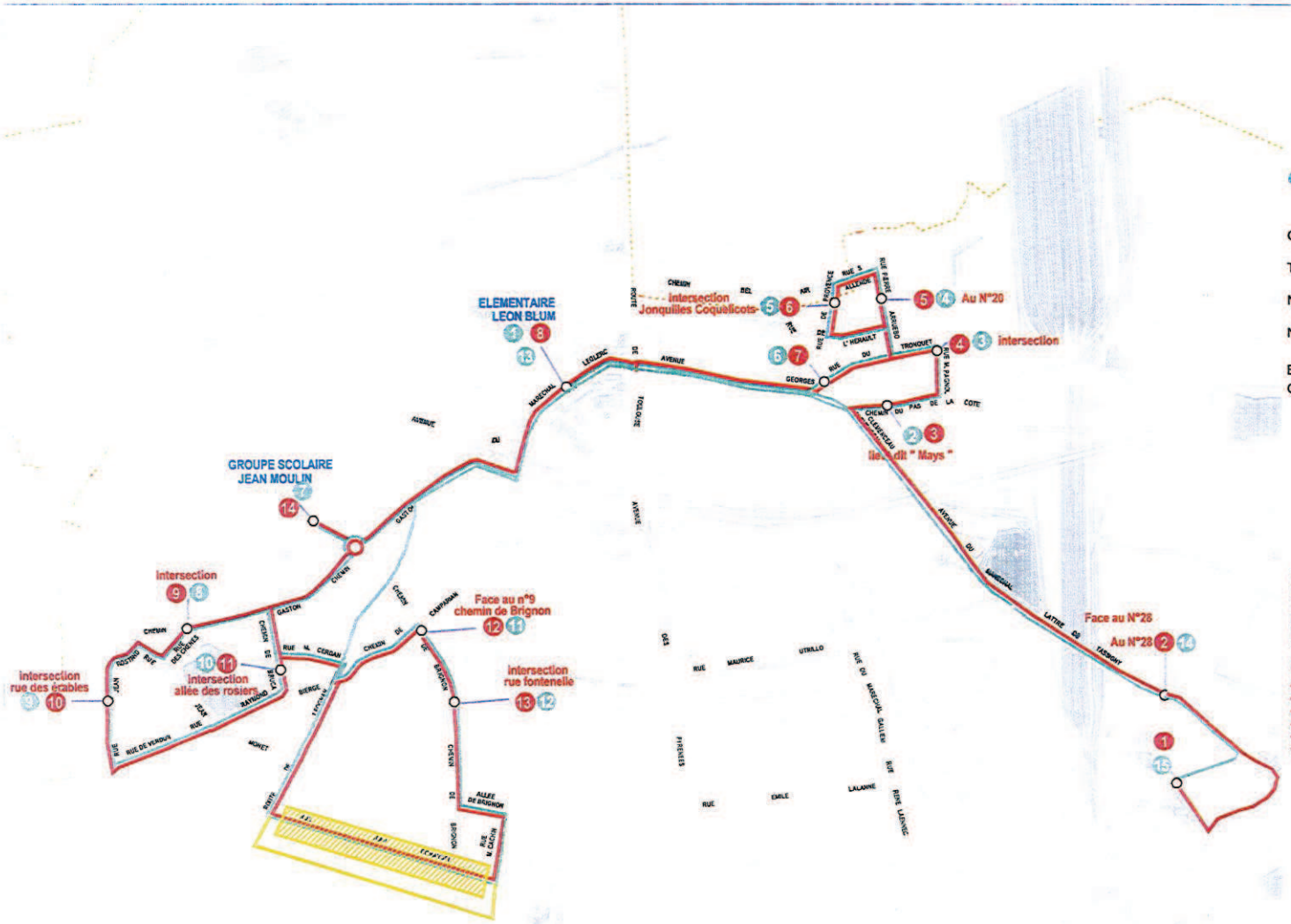

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 à 2015

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Villenave d'Ornon

Transporteur titulaire: Régie

N° du circuit : 550.055

Noms et horaires des établissements desservis :

Elémentaire Léon Blum 9h00 - 16h30
Groupe scolaire Jean Moulin 9h00 - 17h00

	MATIN Horaires de passage		SOIR Horaires de passage	
	km	Lundi au vendredi	km	Lundi-mardi jeudi-vendredi
1	0	7h55	0	16h35
2		8h00		16h40
3		8h05		16h41
4		8h07		16h42
5		8h09		16h45
6		8h11		16h47
7		8h13		17h00
8		8h30		17h06
9		8h41		17h08
10		8h41		17h13
11		8h43		17h16
12		8h48		17h18
13		8h50		17h30
14		8h53		17h35
15	11,000	8h55	8,930	17h40

Travaux Rue Bonnardel

a compter du 1/10/2012

Parcours journalier :19,930 km

Modifié le : 19/12/2012

A partir du 19/12/2012

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DIRECTION TERRITORIALE SUD

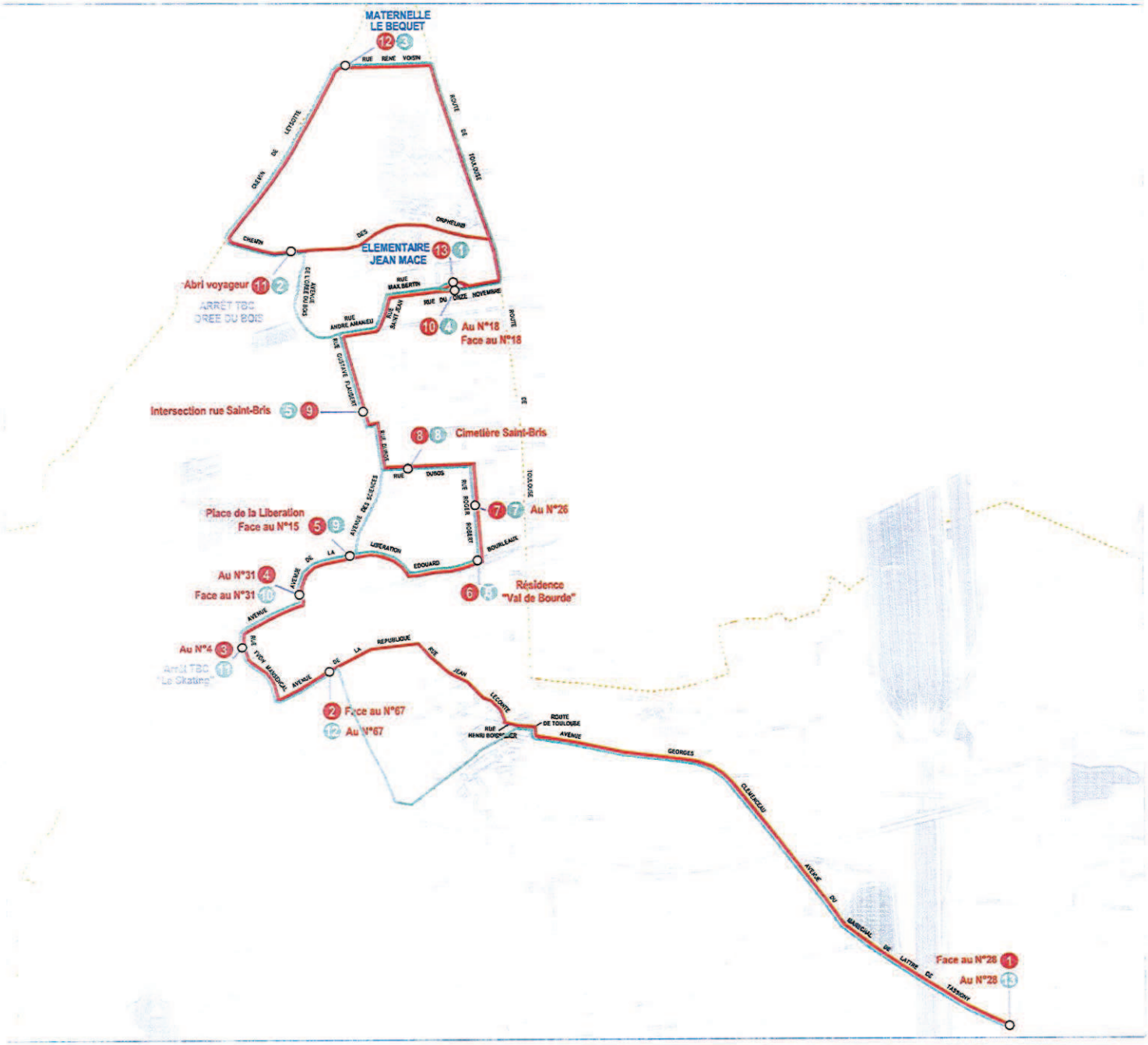

DESSINE PAR : GC DRESSE PAR : CL PRESENTE PAR LE DIRECTEUR : V. BERAT

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 à 2015

LA CUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Villenave d'Ornon

Transporteur titulaire: Régie

N° du circuit : 550.056

Noms et horaires des établissements desservis :

Elémentaire Jean Macé 8h30 - 16h30
Maternelle le Bequet 8h30 - 16h30

	MATIN	Horaires de passage		SOIR	Horaires de passage
	km	Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi		km	Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi
1	0	7h45	1	0	16h35
2		7h55	2		16h38
3		7h57	3		16h41
4		8h00	4		16h45
5		8h02	5		16h48
6		8h03	6		16h52
7		8h05	7		16h54
8		8h07	8		16h56
9		8h09	9		16h58
10		8h12	10		17h01
11		8h16	11		17h03
12		8h25	12		17h05
13	8,930	8h30	13	9,490	17h13

Parcours journalier : 17,900 km

Bordeaux le : 19/12/2012

Date d'effet de la modification : 19/12/2012

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 à 2015

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB

Convention de délégation partielle de compétence.

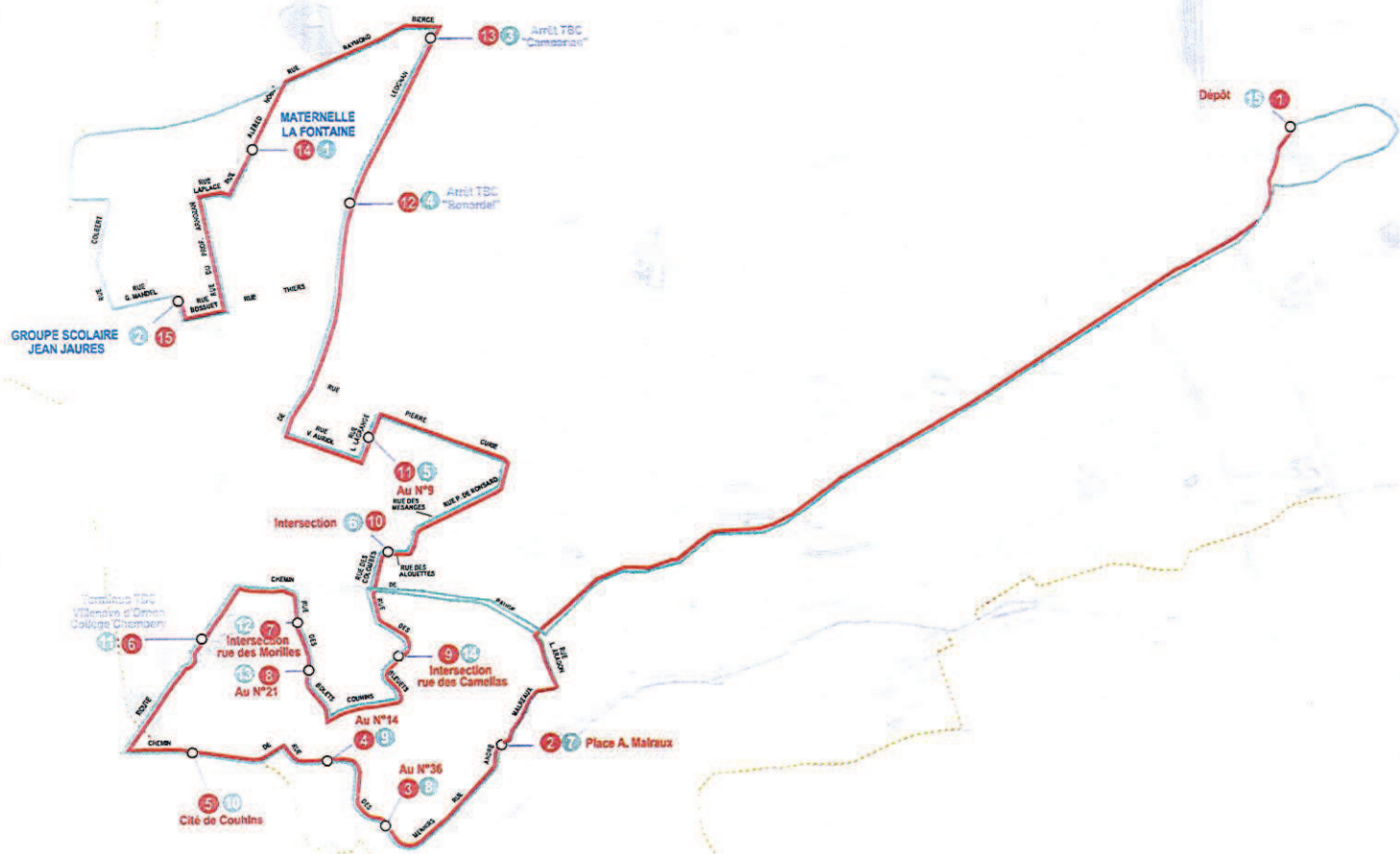

Organisateur secondaire : commune de Villenave d'Ornon

Transporteur titulaire: Régie

N° du circuit : 550.058

Noms et horaires des établissements desservis :

Maternelle La Fontaine 8h30 - 16h30
Groupe scolaire Jean Jaures 8h30 - 16h30

	MATIN Horaires de passage		SOIR Horaires de passage	
	km	Lundi-mardi jeudi-vendredi	km	Lundi-mardi jeudi-vendredi
1		7h51		16h30
2		7h53		16h45
3		7h54		16h50
4		7h56		16h52
5		7h59		16h57
6		8h02		16h59
7		8h03		17h02
8		8h06		17h04
9		8h09		17h05
10		8h12		17h06
11		8h12		17h08
12		8h16		17h11
13		8h18		17h12
14		8h20		17h14
15	11,370	8h25	13,640	17h24

Parcours journalier : 25,010 km

Bordeaux le : 21/11/2012

Date d'effet de la modification : 21/11/2012

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 à 2015

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Villenave d'Ornon

Transporteur titulaire: Régie

N° du circuit : 550.051

Noms et horaires des établissements desservis :

Groupe scolaire Joliot Curie 8h30 - 16h30

	MATIN	Horaires de passage
	km	Lundi - Mardi / Jeudi - Vendredi
1	0	7h43
2		7h45
3		7h46
4		7h48
5		7h49
6		7h50
7		7h51
8		7h52
9		7h53
10		7h54
11		7h55
12		7h56
13		7h58
14		8h00
15		8h10
16		8h20
17	14,780	8h25

	SOIR	Horaires de passage
	km	Lundi - Mardi / Jeudi - Vendredi
1	0	16h33
2		16h40
3		16h48
4		16h51
5		16h53
6		16h55
7		16h57
8		17h00
9		17h02
10		17h05
11		17h06
12		17h07
13		17h08
14		17h10
15		17h12
16		17h14
17	14,175	17h24

Parcours journalier : 28,955 km

Bordeaux le : 29/11/2012

Date d'effet de la modification : 29/11/2012

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DIRECTION TERRITORIALE SUD

DESSINE PAR :GC DRESSE PAR : CL PRESENTE PAR LE DIRECTEUR : V. BERAT

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 à 2015

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Villenave d'Ornon

Transporteur titulaire: Régie

N° du circuit : 550.054

Noms et horaires des établissements desservis :

Groupe scolaire Jules Ferry 8h30 - 16h30

	MATIN Horaires de passage		SOIR Horaires de passage	
	km	Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	km	Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi
1	0	7h45	0	16h35
2		7h55		16h36
3		7h57		16h46
4		8h00		16h47
5		8h02		16h48
6		8h04		16h50
7		8h06		16h52
8		8h10		16h54
9		8h11		16h56
10		8h12		17h00
11		8h15		17h02
12		8h16		17h03
13		8h17		17h05
14		8h18		17h08
15	7,225	8h22	8,205	17h13

Parcours journalier : 15,430 km

Bordeaux le : 19/12/2012

Date d'effet de la modification : 19/12/2012

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 à 2015

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Villenave d'Ornon

Transporteur titulaire: Régie

N° du circuit : 550.055

Noms et horaires des établissements desservis :

Elémentaire Léon Blum 9h00 - 16h30
Groupe scolaire Jean Moulin 9h00 - 17h00

	MATIN Horaires de passage		SOIR Horaires de passage	
	km	Lundi au vendredi	km	Lundi-mardi jeudi-vendredi
1	0	7h55	0	16h35
2		8h00		16h40
3		8h05		16h41
4		8h07		16h42
5		8h09		16h45
6		8h11		16h47
7		8h13		17h00
8		8h30		17h06
9		8h41		17h08
10		8h41		17h13
11		8h43		17h16
12		8h48		17h18
13		8h50		17h30
14		8h53		17h35
15	11,000	8h55	8,930	17h40

Parcours journalier :19,930 km

Modifié le : 19/12/2012

A partir du 19/12/2012

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DESSINE PAR : RGC DRESSE PAR : CL PRESENTE PAR LE DIRECTEUR : V. BERAT

DIRECTION TERRITORIALE SUD

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 à 2015

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Villenave d'Ornon

Transporteur titulaire: Régie

N° du circuit : 550.058

Noms et horaires des établissements desservis :

Maternelle La Fontaine 8h30 - 16h30
Groupe scolaire Jean Jaures 8h30 - 16h30

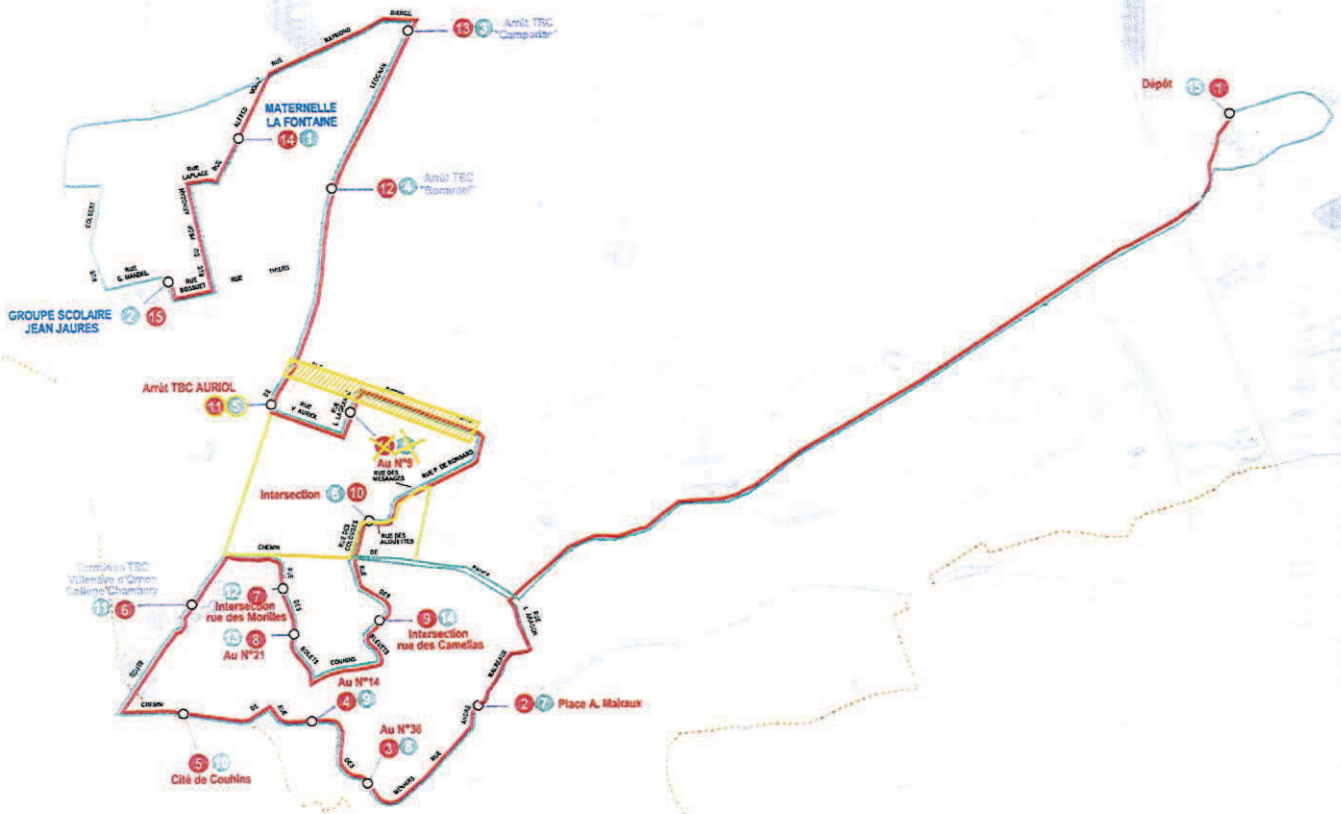

	MATIN Horaires de passage		SOIR Horaires de passage	
	km	Lundi-mardi jeudi-vendredi	km	Lundi-mardi jeudi-vendredi
1		7h51		16h30
2		7h53		16h45
3		7h54		16h50
4		7h56		16h52
5		7h59		16h57
6		8h02		16h59
7		8h03		17h02
8		8h06		17h04
9		8h09		17h05
10		8h12		17h06
11		8h12		17h08
12		8h16		17h11
13		8h18		17h12
14		8h20		17h14
15	11,370	8h25	13,640	17h24

Travaux Rue Pierre CURIE

Parcours journalier : 25,010 km

Bordeaux le : 21/11/2012

Date d'effet de la modification : 21/11/2012

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DESSINE PAR : GC DRESSE PAR : CL PRESENTE PAR LE DIRECTEUR : V. BERAT

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

LACUB

LOGO COMMUNE

ANNEXE 1

TRANSPORTS SCOLAIRES

FICHE RECAPITULATIVE DES CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISES ET EXPLOITES PAR LA VILLE D'EYSINES

CIRCUIT N°	COUT FORFAIT JOURNALIER HT
162-051	191,80 €
162-052	120,32 €

Fait à Bordeaux, le

L'organisateur principal,
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,

L'organisateur secondaire,
Le Maire de la
Commune d'Eysines

TRANSPORTS SCOLAIRES

DIRECTION TERRITORIALE OUEST

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 à 2015

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB

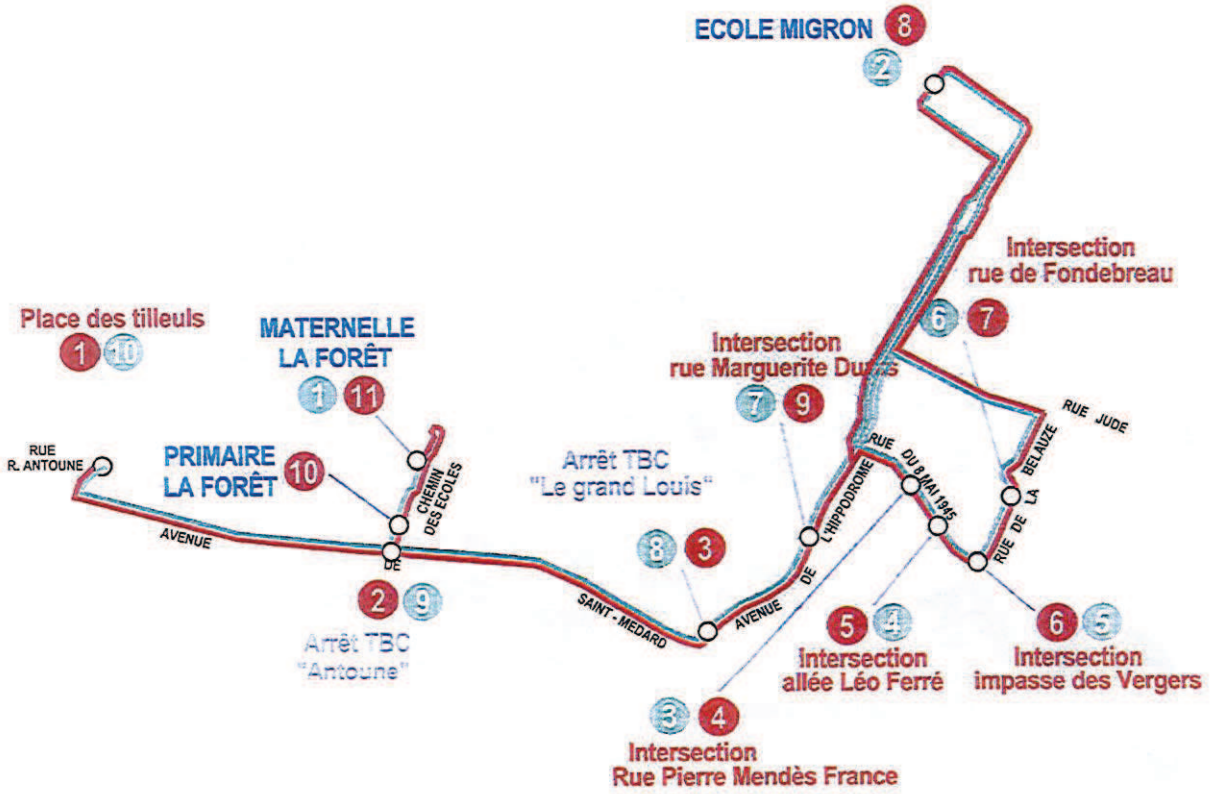

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Eysines

Transporteur : Circuit en régie

Transporteur exécutant:

N° de marché :

N° du circuit : 162.052

Noms et horaires des établissements desservis :

Maternelle La Forêt 9h00 - 17h00
Primaire La Forêt 9h00 - 17h00
Migron 9h00 - 17h00

Effectif transporté : Non renseigné

	MATIN Horaires de passage		SOIR Horaires de passage	
	km	Lundi-mardi jeudi-vendredi	km	Lundi-mardi jeudi-vendredi
1	0	8h20	0	17h15
2		8h21		17h25
3		8h23		17h41
4		8h28		17h43
5		8h30		17h45
6		8h32		17h46
7		8h33		17h52
8		8h44		17h55
9		8h50		17h57
10		8h54		17h58
11		8h55		

Parcours journalier :

DT Ouest le : 04/09/2012

Date d'effet de la modification : 05.09.2011

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DESSINE PAR : S.M. DRESSE PAR : J.F. PRESENTE PAR LE DIRECTEUR : P. PORTAL

DIRECTION TERRITORIALE OUEST

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 à 2015

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

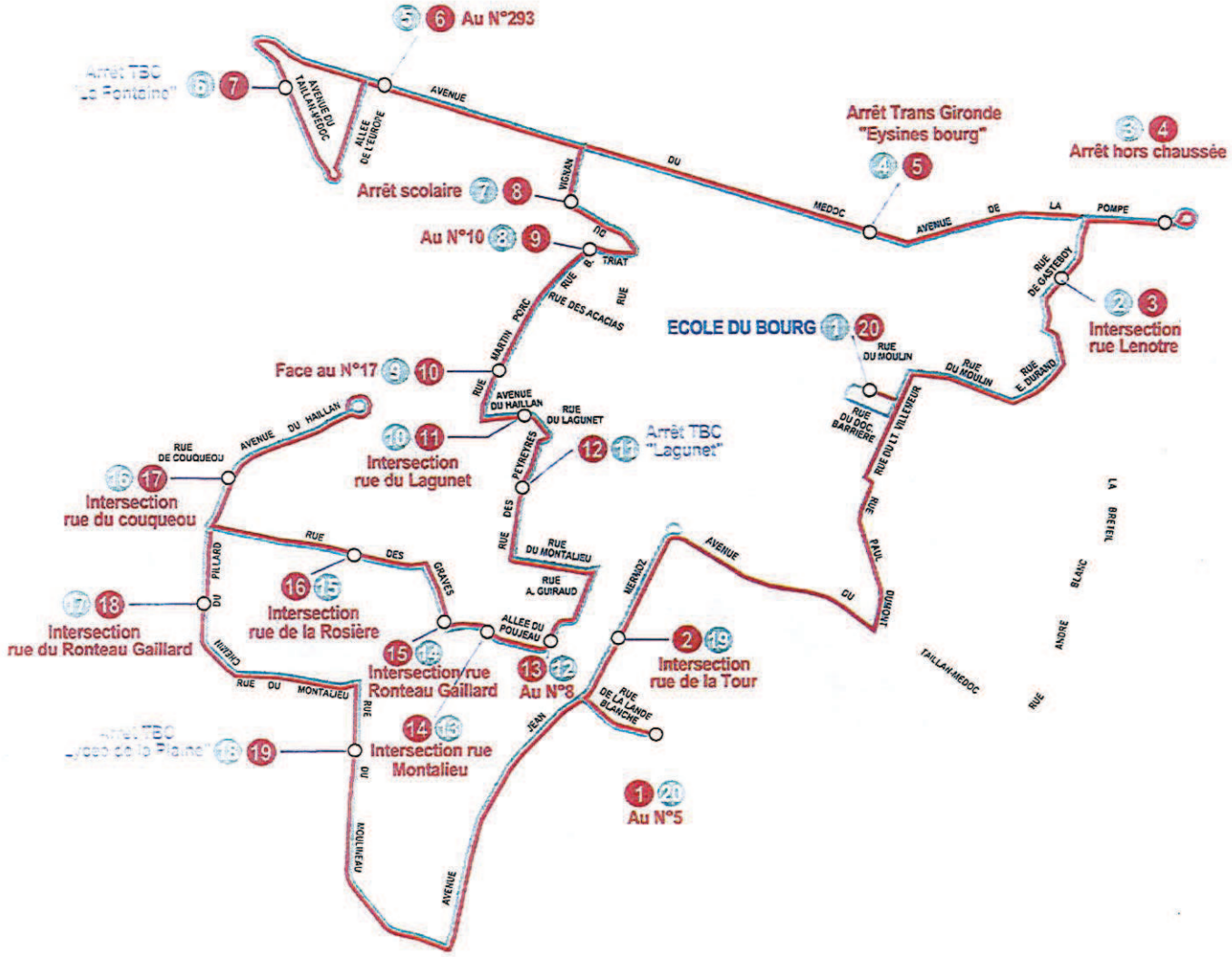

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Eysines

Transporteur : Circuit en regie

Transporteur executant:

N° de marche :

N° du circuit : 162.051

Noms et horaires des établissements desservis :

Ecole du Bourg 9h00 - 17h00

Effectif transporté : Non renseigné

	MATIN Horaires de passage		SOIR Horaires de passage	
	km	Lundi-mardi jeudi-vendredi	km	Lundi-mardi jeudi-vendredi
1	0.0	8h03	0.0	17h15
2		8h05		17h20
3		8h12		17h21
4		8h13		17h22
5		8h15		17h25
6		8h18		17h27
7		8h20		17h30
8		8h22		17h31
9		8h23		17h34
10		8h25		17h37
11		8h28		17h40
12		8h30		17h42
13		8h34		17h43
14		8h35		17h44
15		8h36		17h45
16		8h37		17h47
17		8h40		17h50
18		8h43		17h53
19		8h45		17h56
20	16,100	8h55	13,700	18h00

Parcours journalier : arrondi à 29,8 km

Bordeaux le : 04/09/2012

Date d'effet de la modification :

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DESSINE PAR : M.D. DRESSE PAR : S.R. PRESENTE PAR LE DIRECTEUR EXPLOITEL

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

LACUB

LOGO COMMUNE

ANNEXE 1

TRANSPORTS SCOLAIRES

FICHE RECAPITULATIVE DES CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISES ET EXPLOITES PAR LA VILLE DE BLANQUEFORT

CIRCUIT N°	COUT FORFAIT JOURNALIER HT
056-051	152,72 €
056-052	74,75 €

Fait à Bordeaux, le

L'organisateur principal,
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,

L'organisateur secondaire,
Le Maire de la
Commune de Blanquefort

TRANSPORTS SCOLAIRES

DIRECTION TERRITORIALE OUEST

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 - 2015

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Blanquefort

Transporteur :

N° de marché :

N° du circuit : 056.052

Noms et horaires des établissements desservis :
Groupe scolaire saturne 9h00 - 16h30
Maternelle Dulamon 9h00 - 16h30

Effectif transporté : Non renseigné

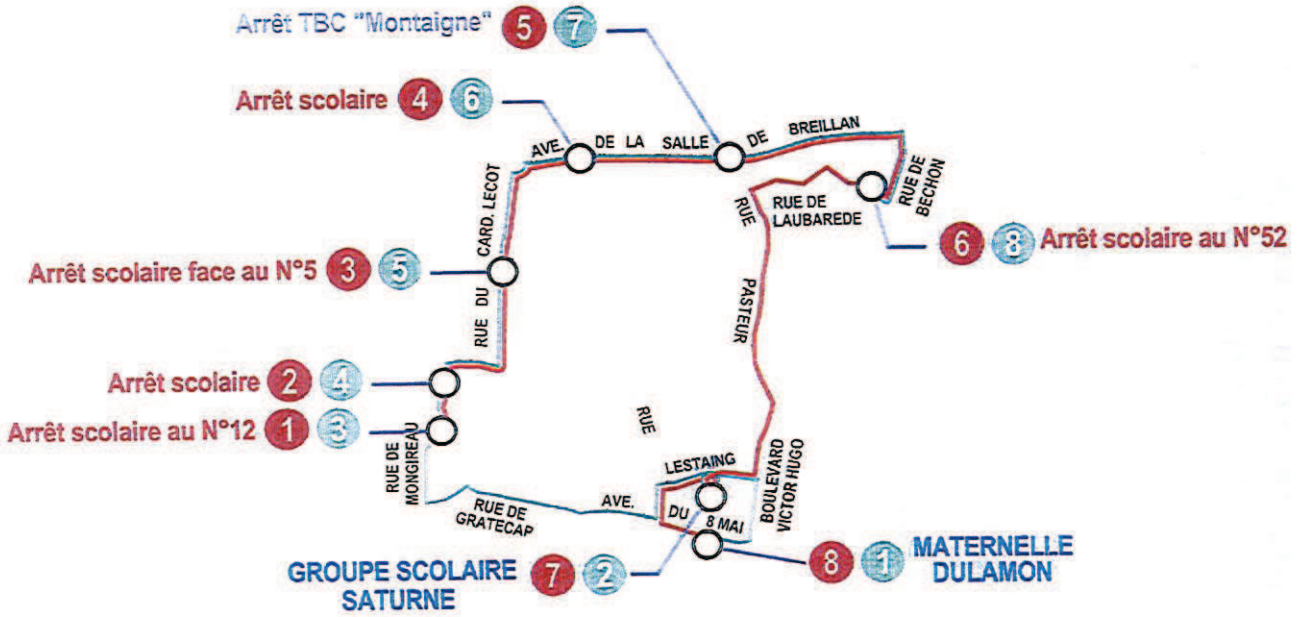

	MATIN Horaires de passage			SOIR Horaires de passage		
	km	Lundi / mardi jeudi / vend.	mercredi matin	km	Lundi / mardi jeudi / vend.	mercredi midi
1	0	8h25		0	16h35	
2	0,140	8h27		0,390	16h40	
3	0,550	8h29		1,370	16h43	
4	0,960	8h31		1,510	16h45	
5	1,320	8h33		1,920	16h47	
6	1,945	8h35		2,330	16h49	
7	3,135	8h38		2,690	16h51	
8	3,515	8h43		3,315	16h53	

Parcours journalier : arrondi à 6,830 km

Bordeaux le : 01/09/2011

Date d'effet de la modification :

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DESSINE PAR : H.D DRESSE PAR : S.R PRESENTE PAR LE DIRECTEUR : S.PORTELL

DIRECTION TERRITORIALE OUEST

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires 2012 - 2015

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Blanquefort

Transporteur :

N° de marché :

N° du circuit : 056.051

Noms et horaires des établissements desservis :
Groupe scolaire de caychac 9h00 - 16h30

Effectif transporté : Non renseigné

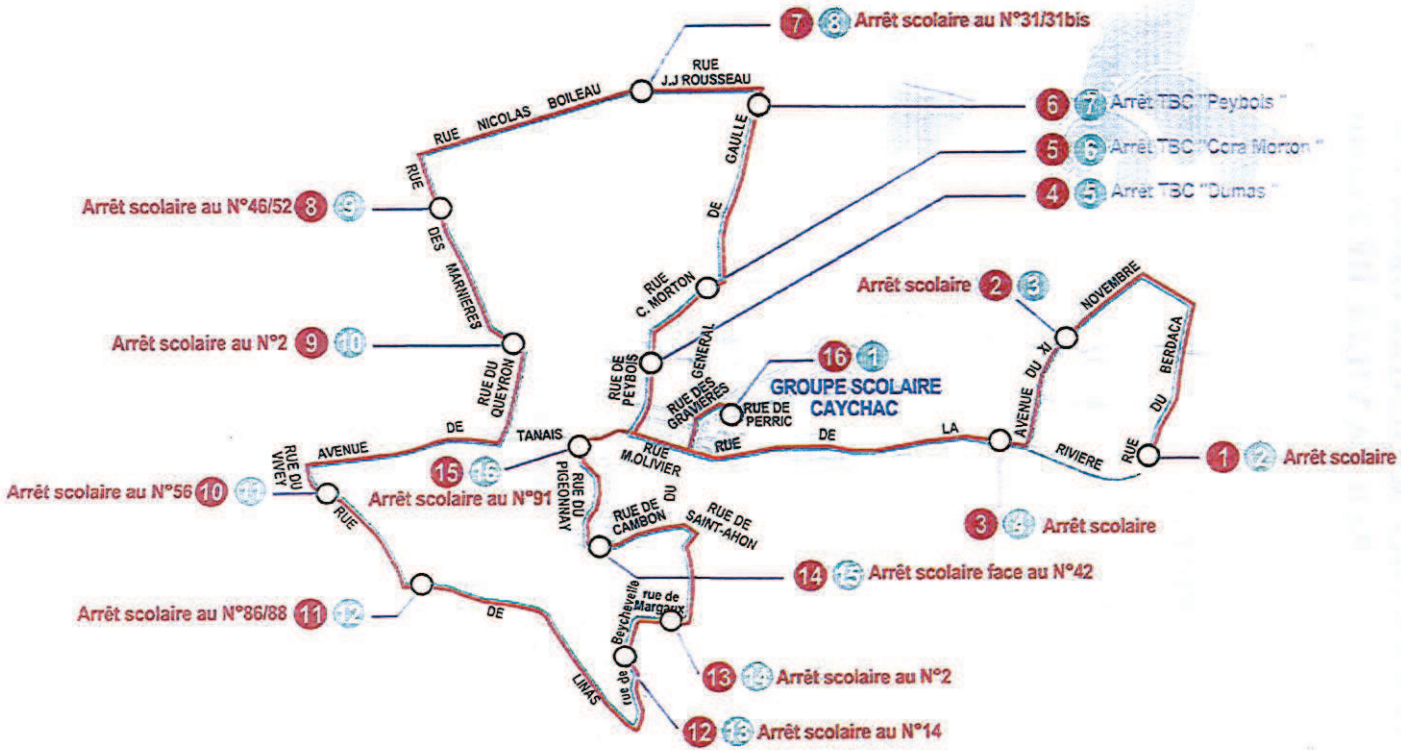

MATIN	km	Horaires de passage Lundi / mardi jeudi / vend.	mercredi matin
1	0	8h25	
2		8h27	
3		8h29	
4		8h32	
5		8h34	
6		8h36	
7		8h38	
8		8h40	
9		8h42	
10		8h44	
11		8h46	
12		8h48	
13		8h50	
14		8h52	
15		8h55	
16	10,705	8h57	

SOIR	km	Horaires de passage Lundi / mardi jeudi / vend.	mercredi midi
1	0	16h40	
2		16h43	
3		16h45	
4		16h48	
5		16h50	
6		16h52	
7		16h54	
8		16h56	
9		16h58	
10		17h00	
11		17H02	
12		17H04	
13		17H06	
14		17H08	
15		17h10	
16	11,315	17h12	

Parcours journalier : arrondi à 22,020 km

DT Ouest le : 22/09/2011

Date d'effet de la modification :

Plan sans échelle

TRANSPORTS SCOLAIRES

DESSINE PAR : A.D. DRESSE PAR : S.R. PRESENTE PAR LE DIRECTEUR : P.POTTIEZ

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

LACUB

LOGO COMMUNE

ANNEXE 1

TRANSPORTS SCOLAIRES

FICHE RECAPITULATIVE DES CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISES ET EXPLOITES PAR LA VILLE DE FLOIRAC

CIRCUIT N°	COUT FORFAIT JOURNALIER HT
167.051	130,287 €

Fait à Bordeaux, le

L'organisateur principal,
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,

L'organisateur secondaire,
Le Maire de la
Commune de Floirac

DIRECTION TERRITORIALE RIVE DROITE

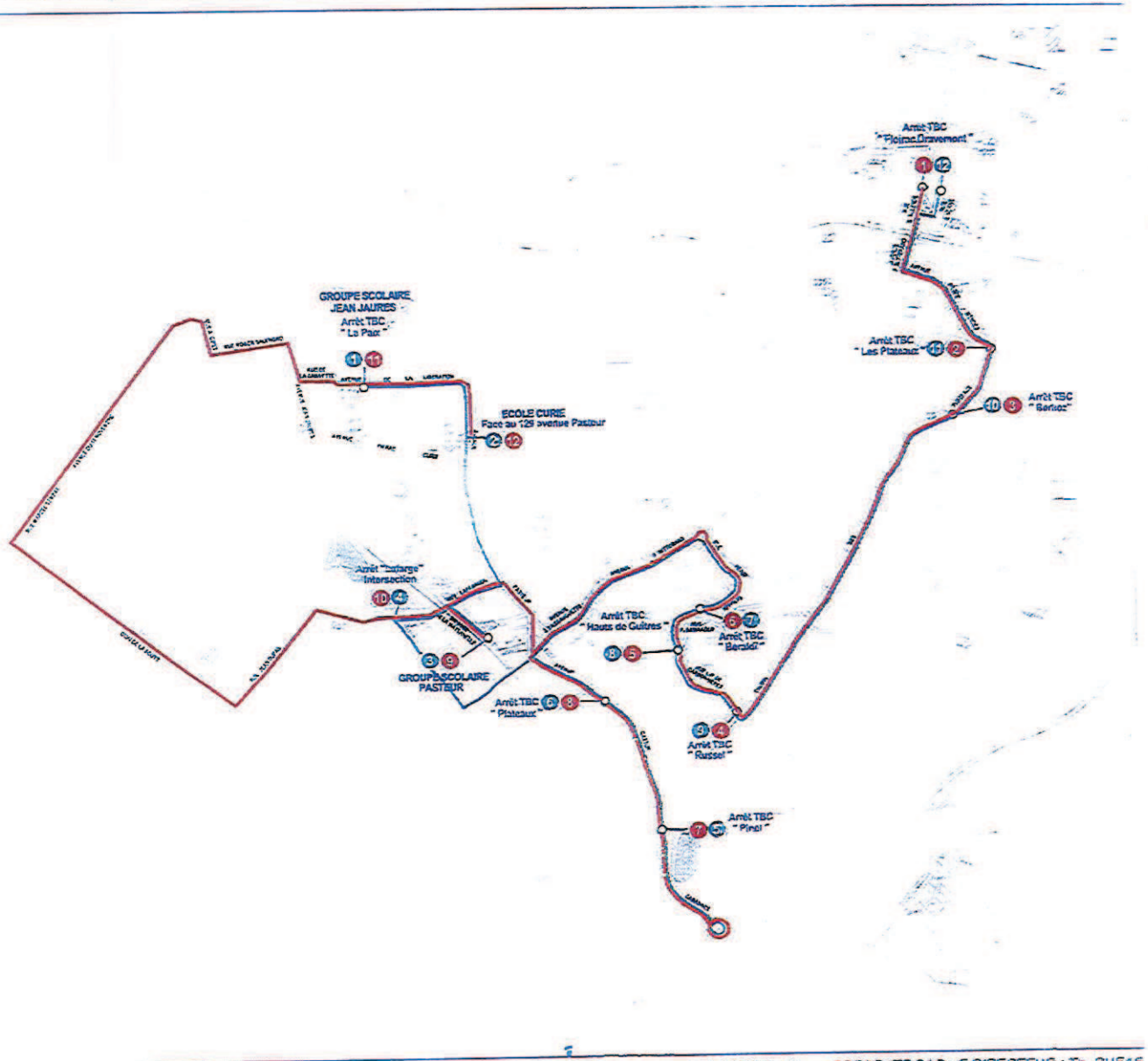

DESSINE PAR : N.B. DRESSE PAR : C... PRESENTE PAR LE DIRECTEUR : Th. RUFAS

FICHE TECHNIQUE

Années scolaires
2012 à 2015

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB

Convention de délégation partielle de compétence.

Organisateur secondaire : commune de Floirac

Transporteur titulaire: Régie

N° du circuit : 167.051

Noms et horaires des établissements desservis :

Groupe scolaire Pasteur 8h30 - 16h30
Groupe scolaire Jean Jaures 8h30 - 16h30 (CLIS 2 enfants)

Effectif transporté : Non renseigné

	MATIN	Horaires de passage		SOIR	Horaires de passage
	km	Lundi - mardi jeudi - vendredi		km	Lundi - mardi jeudi - vendredi
1	0	7h45	1	0	16h35
2		7h48	2		16h38
3		7h52	3		16h46
4		7h55	4		16h51
5		7h56	5		16h55
6		7h58	6		16h57
7		8h01	7		17h00
8		8h03	8		17h03
9		8h06	9		17h08
10		8h10	10		17h10
11		8h22	11		17h14
12	12,158	8h25	12	9,7[illegible]	17h17

TRAVAUX
durant l'année scolaire
2012/2013

Parcours journalier : 21.500 km

Bordeaux le : 13/08/2012

Date d'effet de modification : 04/09/2012

Plan sans echelle

TRANSPORTS SCOLAIRES